



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – COMITE DEPARTEMENTAL DE CÔTE-D'OR DE L'UNION SPORTIVE DE
L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP 21)

Années 2025-2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Franck LEHENOFF, Adjoint à l'Education, à la restauration bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

ET

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CÔTE-D'OR DE L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE (USEP 21), représenté par son président, Monsieur Georges BINET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 39095223200044), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 22 décembre 1986, et dont le siège se situe 43 rue d'York à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024, la Ville de Dijon a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2024-2027.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville d'une subvention pour l'organisation, par l'Association, d'activités sportives sur les temps périscolaires et, au sein des 6 accueils de loisirs gérés par la Ville, les mercredis après-midi.

Considérant qu'à compter de septembre 2025, le nombre de ces accueils de loisirs passera de 6 à 7, avec la transformation de l'accueil de loisirs Balzac en deux structures, Maladière et Drapeau.

La convention n°24-376 du 7 octobre 2025 est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 3 relatif au cadre général de la convention est ainsi modifié.

L'Association contribue : « à l'organisation de rencontres autour du sport, entre les enfants des différents accueils de loisirs gérés par la Ville : organisation de cycles de pratique sportive les mercredis après-midis, au sein des 6 accueils de loisirs gérés par la ville de Dijon (Anjou, Balzac, Mansart, Marie-Noël, Montchapet et Montmuzard), puis des 7 accueils de loisirs gérés par la ville à partir de septembre 2025 (Anjou, Drapeau, Maladière, Mansart, Marie-Noël, Montchapet et Montmuzard), sur chaque trimestre des années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. »

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre des années 2025 à 2027.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°24-376 du 7 octobre 2025 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint à l'éducation, à la restauration bio et
locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la
lutte contre la pauvreté,

Pour le COMITE DEPARTEMENTAL DE CÔTE-
D'OR DE L'UNION SPORTIVE DE
L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE
(USEP 21)
Le Président,

Franck LEHENOFF

Georges BINET